

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1152_AL_RD3_ARINTHOD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 25 Octobre 2022 par laquelle Authentica immobilier, demeurant 12 Rue des rosiers 39240 CERNON représenté par M. VUILLEMEY Alban géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3, au droit des parcelles cadastrées ZI 6 150 et ZI 153, situées Route de Saint Julien - Commune de ARINTHOD hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 25 Juillet 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly le vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion : Authentica immobilier pour attribution
VUILLEMEY Alban pour information
La commune d'ARINTHOD pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département



COMMUNE DE ARINTHOD

Moulins d'Arinthod

ALIGNEMENT R.D. N°3 // ZI 6



LEGENDE

- Clou arpentage implanté le 25/07/2022
- Borne O.G.E. implantée le 25/07/2022
- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Division parcelle ZI 6
- Limite bornée le 25/07/2022
- Alignement défini le 25/07/2022

Y = 6135850

Y = 6135850

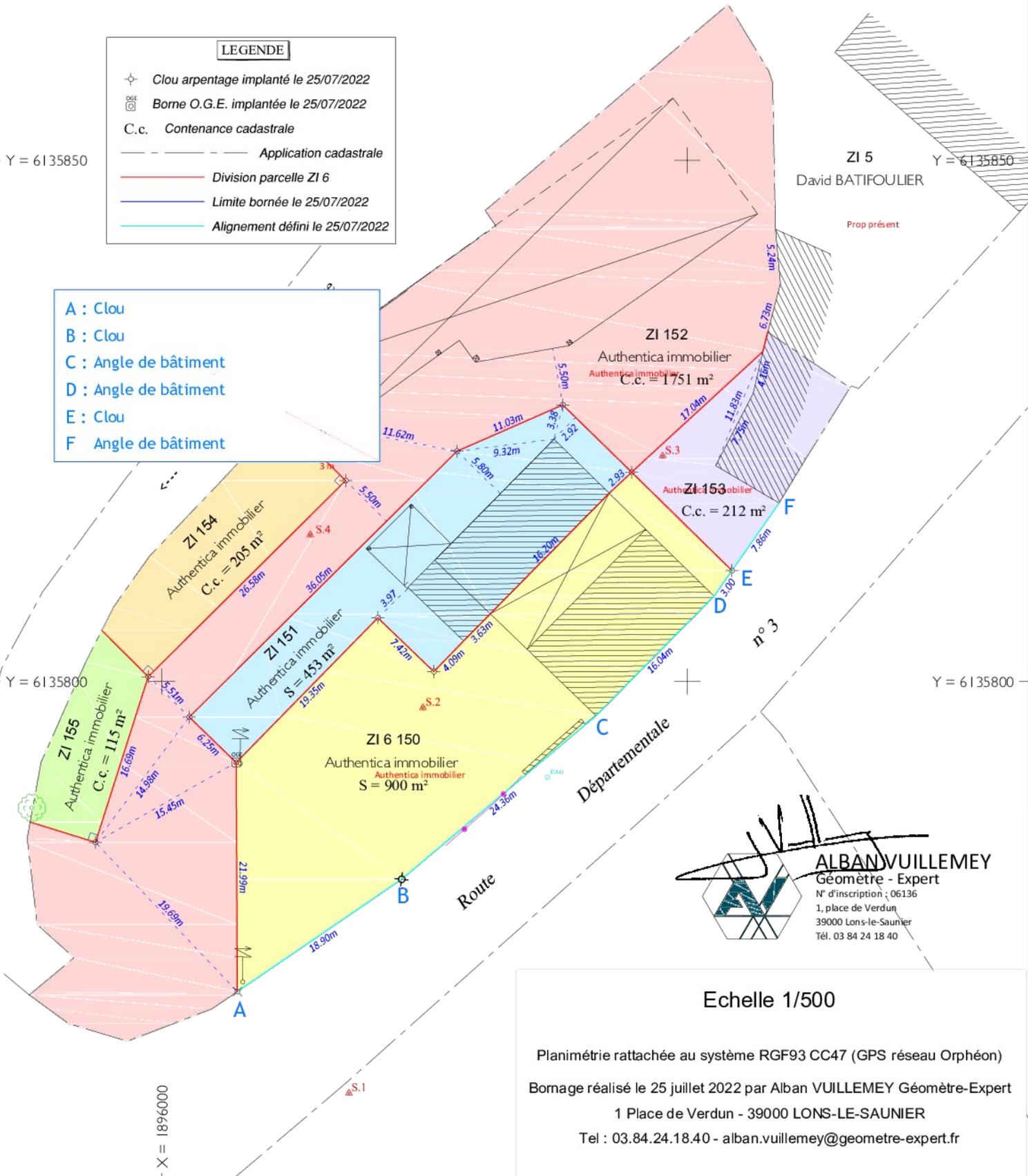
ZI 5
David BATIFOULIER

Prop présent

A : Clou
B : Clou
C : Angle de bâtiment
D : Angle de bâtiment
E : Clou
F : Angle de bâtiment

Y = 6135800

Y = 6135800



ALBAN VUILLEMEYS
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Bornage réalisé le 25 juillet 2022 par Alban VUILLEMEYS Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemeys@geometre-expert.fr